

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 53** Subventions (54.800 euros) à 21 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 21 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'UGSEL Paris – Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / n°2019\_00224) 76, rue des Saints Pères (7<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Paris du CIF de la Fédération française de Cyclisme (20377 / n°2019\_01604) 7, rue Darboy (11<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634/ n°2019\_01126) 13, rue Claude Decaen (12<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Français Pierre de Coubertin (19758 / n°2019\_00822) Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice au Comité de Paris de la Ligue Nationale Contre le Cancer (18651 / n°2019\_00103) 89, boulevard Blanqui (13<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de la Voile de Paris (18378 / n°2019\_00173) 60, rue Castagnary (15<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental sportif Léo Lagrange de Paris (19420 / n°2019\_01045) 150, rue des Poissonniers (18<sup>e</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / n°2019\_00991) 29, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental Parisien des Echecs (328/2019\_01129) 29, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Tir de Paris (18729/n°2019\_01127) 28, rue Lamartine (9<sup>e</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Paris de la FFESSM - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (20366 / n°2019\_01040) 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13<sup>e</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Gymnastique de Paris (18756/n°2019\_07331) 10 rue Huygens (14<sup>e</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100/ n°2019\_00719) 32, rue Rottembourg (12<sup>e</sup>).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / n°2019\_01173) 167, boulevard de la Villette (10<sup>e</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Régional de l'Académie de Paris de la Fédération Française du Sport Universitaire C.R.S.U. (419 / n°2019\_01174).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental de Canoë-Kayak de Paris (n°181163 / n°2019\_01962) 29 bis, rue Bouret (19<sup>e</sup>).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris (n°18511 / n°2019\_01144) 4, rue du Général Humbert (14<sup>e</sup>).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Ligue de l'Ile-de France des Echecs (n°285/n°2019\_01003) 29, rue des Pyrénées (20<sup>e</sup>).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote basque (n°19586 / n°2019\_00757) 8, quai Saint-Exupéry (16<sup>e</sup>).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Ligue d'Ile-de-France d'Aviron (n°19070 / n°2019\_01062) 17, boulevard de la Marne (94130 Nogent-sur-Marne).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 / n°2019\_03885) 69, rue Laugier (17<sup>e</sup>).

Article 22 : La dépense correspondante, d'un montant total de 54.800 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**